

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1223

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délit d'entrave introduit dans la loi par similitude avec la loi sur l'IVG n'apparaît pas adapté à l'aide à mourir.

Le délit d'entrave, qui ne saurait s'appliquer aux médecins qui seraient amenés à déclarer un patient inéligible à l'aide à mourir ni à ceux qui feraient valoir leur clause de conscience, devrait être supprimé.

Cet amendement a été conçu en collaboration avec le Conseil national de l'Ordre des Médecins.